

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BELLEY-ARS
31, rue Docteur Nodet
01 000 Bourg en Bresse

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BELLEY-ARS Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Belley-Ars, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'économiste diocésain et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 29 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Luc Williamson
Associé

DIOCESAINE DE BELLEY ARS

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	263 236	258 361	4 875	9 047
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	263 236	258 361	4 875	9 047
	Immobilisations corporelles	Terrains	3 630 391	455 856	3 174 534	3 197 425
		Constructions	35 372 180	22 018 912	13 353 267	14 024 800
		Inst.techniques, mat.out.industriels	4 713 529	4 203 880	509 648	555 524
Immobilisations corporelles en cours		406 949		406 949	384 616	
		Avances et acomptes				
	TOTAL	44 123 049	26 678 649	17 444 400	18 162 366	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	532 506		532 506	372 005	
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées	5 326 549	3 000	5 323 549	5 253 049	
	Autres titres immobilisés	1 689 979	17 859	1 672 119	1 746 669	
	Prêts	191 292		191 292	196 296	
	Autres	59 120		59 120	59 120	
		TOTAL	7 266 940	20 859	7 246 081	7 255 135
	Total I	52 185 733	26 957 870	25 227 863	25 798 554	
Actif circulant	Créances ⁽³⁾	Stocks et en cours	255 183		255 183	228 468
		Créances clients, usagers et comptes rattachés	152 321		152 321	202 546
		Créances reçues par legs ou donations	158 875		158 875	181 579
		Autres	1 521 213		1 521 213	980 751
		TOTAL	1 832 410		1 832 410	1 364 878
	Divers	Valeurs mobilières de placement	4 792 928		4 792 928	3 948 369
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités		4 134 834	32 559	4 102 275	2 612 276	
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	34 183		34 183	13 431	
	Total II	11 049 540	32 559	11 016 981	8 167 423	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	63 235 273	26 990 429	36 244 844	33 965 978	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)			10 671	17 240	

DIOCESAINE DE BELLEY ARS

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	3 188 475	3 188 475
	Fonds propres complémentaires	4 003 564	4 003 564
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	2 666 900	2 666 900
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	571 238	571 238
	Report à nouveau	11 897 865	10 388 808
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	2 158 173	1 509 057	
Situation nette (sous-total)	24 486 217	22 328 043	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	63 956	75 662	
Provisions réglementées			
Total I	24 550 173	22 403 706	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	686 627	550 140
	Fonds dédiés	4 122 517	4 063 073
	Total II	4 809 145	4 613 213
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	2 208 450	2 209 660
	Total III	2 208 450	2 209 660
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 513 171	1 729 304
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1 856 449	1 766 850
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 378	214 582
	Dettes des legs ou donations	11 978	14 591
	Dettes fiscales et sociales	266 168	259 013
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 274	30 109
	Autres dettes	803 272	713 869
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	734	
Total IV	4 661 428	4 728 320	
Écart de conversion Passif V	15 646	11 076	
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	36 244 844	33 965 978	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

DIOCESAINE DE BELLEY ARS

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	7 060	18 313
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	440 197	391 957
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	439 812	321 441
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 302 901	5 008 242
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie	1 433 787	723 104
	Contributions financières	198 307	225 723
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	615 329	630 371
Utilisations des fonds dédiés	199 687	205 860	
Autres produits	416 283	354 154	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	9 053 369	7 879 169
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	265 670	294 037
	Variation de stocks	-28 160	-40 303
	Autres achats et charges externes (1)	2 985 068	2 735 306
	Aides financières	88 895	95 024
	Impôts, taxes et versements assimilés	278 721	279 815
	Salaires et traitements	1 785 459	1 855 776
	Charges sociales	732 152	754 794
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 120 276	1 153 230
	Dotations aux provisions	67 283	160 911
	Reports en fonds dédiés	259 132	384 721
	Autres charges	79 693	112 084
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	7 634 192	7 785 401
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	1 419 176	93 768

DIOCESAINE DE BELLEY ARS

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
		12 mois	12 mois
Produits financiers	De participations		3 374
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	6 276	49 963
	Autres intérêts et produits assimilés		8 607
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 493	914
	Différences positives de change		308
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	239	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		11 009	63 168
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 531	3 000
	Intérêts et charges assimilées	95 278	48 964
	Différences négatives de change		674
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	935	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		112 745	52 638
2. Résultat financier (III-IV)		-101 736	10 529
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		1 317 440	104 298
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	-2 914	841 657
	Sur opérations en capital	893 463	763 635
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		60 496
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		890 549	1 665 789
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	1 764	1 760
	Sur opérations en capital	48 051	226 710
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		32 559
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		49 816	261 030
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		840 732	1 404 759
Participation des salariés aux résultats		VII	
Impôts sur les bénéfices		VIII	
Total des produits (I + III + V)		9 954 928	9 608 127
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		7 796 755	8 099 069
EXCÉDENT OU DÉFICIT		2 158 173	1 509 057
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		34 106	1 356
Bénévolat			
Total		34 106	1 356
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature		34 106	1 356
Personnel bénévole			
Total		34 106	1 356

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'Association a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'Evêque, en communion avec le Saint Siège, et conformément à la constitution de l'Eglise catholique.

Le fonctionnement de l'Association sera donc réglé par les présents statuts en conformité avec les lois canoniques. En cas de difficultés, le Président de l'Association aura soin d'en informer le Saint-Siège.

Par application de l'article ci-dessus, l'Association se propose, en particulier, les objets suivants :

- L'acquisition ou la location et l'administration des édifices qu'elle jugera opportun d'avoir à sa disposition en vue de l'exercice public du culte catholique dans le diocèse ;
- L'acquisition ou la location et l'administration des immeubles destinés au logement de l'Evêque, des bureaux de l'Evêché, des curés et des vicaires, ainsi que des prêtres âgés ou infirmes ;
- Pourvoir au traitement d'activité et, éventuellement, de retraite des ecclésiastiques occupés au ministère par nomination de l'autorité compétente, ainsi qu'aux honoraires dus aux prédicateurs et aux salaires des employés de l'Eglise ;
- L'acquisition ou la location et administration temporelle du Grand Séminaire, des Petits Séminaires et de leurs annexes.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Un diocèse est une portion du peuple chrétien confié à un évêque. Le diocèse de Belley-Ars est le peuple chrétien qui réside dans le département de l'Ain. Il est placé sous la responsabilité pastorale de l'évêque de Belley-Ars, Mgr Pascal Roland, nommé à cette fonction par le Pape Benoît XVI le 15 juin 2012.

Pour mener à bien sa mission, Mgr Roland est assisté :

- Par des conseils (conseil presbytéral, collège des consultants, etc.) ;
- Par des prêtres (vicaire général, doyens, curés de paroisse, etc.) ;
- Par des diacres permanents ;
- Par des laïcs (économe diocésain, directeur de l'enseignement catholique, responsables de services, salariés, laïcs en mission ecclésiale, bénévoles, etc.).

Pour que la Parole de Dieu soit annoncée à tous les habitants des Pays de l'Ain, une organisation territoriale a été mise en place :

- 3 archidiaconés ;
- 10 doyennés sont sous la responsabilité de 10 doyens ;
- Une cinquantaine de groupements paroissiaux sont confiés à des curés.

Pour administrer le diocèse, Mgr Roland nomme les prêtres et les laïcs pour remplir des missions, et publie des ordonnances et des décrets qui régissent la vie de l'Eglise.

- Des services diocésains sont mis en place pour assurer la gestion du diocèse et apporter leurs compétences aux paroisses ;
- Les questions économiques sont coordonnées par l'économe diocésain et ses collaborateurs.
- Les questions canoniques (mariages, baptêmes, demandes particulières...) sont prises en compte par la chancellerie du diocèse.
- D'autres services diocésains permettent d'aider les paroisses, les prêtres et les chrétiens sur les grandes missions de l'Église : Catéchèse et catéchuménat, Pastorale des jeunes, Enseignement Catholique, Pastorale de la santé, Pastorale de la famille, Art Sacré, Pèlerinages, Communication, Bibliothèque, Archives... Ces services peuvent être contactés pour apporter leur aide et leur compétence à ceux qui le demandent.
- Dans des paroisses ou des mouvements, des laïcs ont reçu une mission pastorale, au service des aumôneries, de la catéchèse, etc. Ce sont les Laïcs en Mission Ecclésiale.

Ces différents services sont hébergés à l'Evêché ou sur le site de la maison Jean-Marie Vianney.

3 Périimètre des activités

Périimètre de globalisation

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 englobent :

- L'Evêché,
- Les Maisons Diocésaines suivantes :
 - Bureau Diocésain
 - Maison Jean-Marie Vianney
- Les Services Diocésains suivants :
 - Direction des Pèlerinages
 - Direction de l'Enseignement Catholique
 - Hospitalité Diocésaine
 - Cuet Accueil
 - SDPLS
 - Evangélisation
 - Service Diocésain de Formation
 - Direction des Œuvres Diocésaines
 - Service Diocésain des Vocations
 - Pastorale Familiale Diocésaine
 - Aumônerie Scolaire Diocésaine
 - Art Sacré
 - Mouvement Chrétien des Retraités (MCR)
 - La Source
 - Aumônerie des étudiants
 - Aumônerie des prisons
 - Pastorale de la Santé
 - Service Diocésain du catéchuménat
 - Diaconie
 - Pastorale des migrants
 - Aumônerie des gens du voyage
 - Service Diocésain de la Catéchèse
 - AD – Gestion locative
- Le Sanctuaire d'Ars
- L'ensemble des groupements paroissiaux

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

4.1.1 Information au titre de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'activité de l'Association

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'association constate, que pour l'année 2022, la crise sanitaire n'a pas d'impact significatif négatif sur la situation financière, le patrimoine et le résultat de l'entité.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 *Changement de méthode comptable*

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

5.1.2 *Changements d'estimation*

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 *Corrections d'erreurs*

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 *Dérogations*

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 *Principales méthodes comptables*

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « optionnelles » suivantes parmi celles proposées ainsi par le règlement 2014-03 :

- L'évaluation des stocks en application de l'article 213-34 ;
- Les subventions d'investissement en application des articles 312-1.

5.4 Méthode de globalisation

La méthode suivante est retenue pour l'arrêté des comptes :

- Uniformisation des plans comptables et des méthodes au niveau de chaque service intégré ;
- Sommation des comptes de chaque service intégré ;
- Neutralisation des opérations réciproques inter-services ;
- Présentation des comptes globalisés de l'Association Diocésaine.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

6.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

6.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	-	-	-	-	
	Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	263 236	-	-	263 236	
Immobilisations corporelles	Terrains	3 641 481	3 330	14 420	-	3 630 391
	Constructions	35 123 912	329 240	80 972	-	35 372 180
	Install. tech., mat., outillage	60 200	-	-	-	60 200
	Install. générales, ag. Am. divers	276 635	598	-	-	277 233
	Matériel de transport	33 174	-	-	-	33 174
	Mat. bur., informatique, mobilier	4 262 967	81 879	1 924	-	4 342 922
	Immo. corp. en cours	384 616	27 605	5 272	-	406 949
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	43 782 985	442 652	102 588	-	44 123 050
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	372 005	342 501	182 000	-	532 506
Immobilisations financières	Participations	3 926 630	-	-	-	3 926 630
	Créances rattachées à des part.	1 329 419	70 500	-	-	1 399 919
	Autres titres immobilisés	1 173 646	-	-	-	1 173 646
	Prêts et autres immo. financières	829 768	14 070	77 093	-	766 745
	Total IV	7 259 464	84 570	77 093	-	7 266 941
Total général	51 677 690	869 723	361 681	-	52 185 732	

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)	
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	254 189	4 172	-	258 361
Amortissements corporelles	Terrains	444 055	11 801	-	455 856
	Constructions	21 099 111	975 951	56 150	22 018 912
	Install. tech., mat., outillage	59 191	309	-	59 500
	Install. générales, ag. Am. divers	222 104	12 034	-	234 138
	Matériel de transport	29 313	2 709	-	32 022
	Mat. bur., informatique, mobilier	3 766 844	113 300	1 924	3 878 220
	Immo. grevées de droits	-	-	-	-
Total III	25 620 619	1 116 104	58 074	26 678 649	
Immobilisations financières Total IV	4 328	16 531	-	20 859	
Total général	25 879 136	1 136 807	58 074	26 957 869	

6.1.3 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

6.1.4 Informations relatives aux filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SCI Lalande Alsace	249 254 €	99,39%	247 729 €		135 039 €	1 211 667 €
	- 478 518 €		247 729 €		- 80 652€	
Observation : données issues des comptes annuels au 31/12/2022						
SCI Jean Baptiste	3 610 000 €	99,99%	3 609 900 €		170 282 €	
	- 575 072 €		3 609 900 €		329 893 €	
Observation : Données issues des comptes annuels au 31/12/2022						
EURL Giorgio Frassati	16 000 €	100%	16 000 €		36 167 €	
	- 141 222 €		16 000 €		- 13 712 €	
Observation : Données issues des comptes annuels au 31/12/2022						
Participations (10 à 50% capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SARL LRAR	9 000 €	33,33%	3 000 €		13 258 €	
	17 308 €		0 €		- 5 624 €	
Observation : données issues des comptes annuels au 31/08/2022						

6.1.5 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

La valorisation au 31 décembre 2022 des comptes de placements financiers à long et moyen termes a conduit à constater une baisse des produits à recevoir de 58 019 €.

Une dépréciation des titres immobilisés est constatée au 31 décembre 2022 pour 17 859 €.

6.1.6 Prêts aux partenaires

Ce poste comprend le montant des fonds prêtés ou laissés temporairement par l'entité à la disposition des partenaires. Les prêts dont l'entité est susceptible de bénéficier le cas échéant de la part de partenaires sont comptabilisés en compte courant (passif).

Les partenaires sont les associations affiliées de l'entité.

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

Les stocks de marchandises et de fournitures sont évalués selon la méthode FIFO.

Le coût d'achat est composé uniquement du prix d'achat.

Une provision pour dépréciation des stocks est calculée pour tenir compte des circonstances qui peuvent rendre la commercialisation de certains articles compliquée.

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Fournitures	4 279		4 279
Marchandises	250 904		250 904
Total	255 183		255 183

6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

6.2.3 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTERETS COURUS	
Immobilisations financières	516 333
Participations groupe	
Participations Hors groupe	
Clients	
Associés	
Valeurs mobilières de placements	15
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	
Personnel	
Sécurité sociale	
Etat	526
Divers	1 120 132
TOTAL	1 637 006

6.2.4 Valeurs mobilières de placement

Titre	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus-value latente	Moins-value latente
Livret	4 470 674	4 470 674		
Compte à terme	180 127	180 127		
Placements divers	142 128	142 131	3	
Total	4 792 929	4 792 932	3	

6.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 *Tableau de variation des Fonds propres*

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.



Association Diocésaine de Belley Ars
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Montants exprimés en EUR

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		A la clôture de l'exercice	
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
Fonds propres sans droit de reprise										
Valeur du patrimoine intégré	0									0
Fonds associatifs	0									0
Apports sans droit de reprise	0									0
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	0									0
Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables par l'organisme	0									0
Fonds propres statutaires	3 188 475									3 188 475
Fonds propres complémentaires	4 003 565									4 003 565
Fonds propres avec droit de reprise										
Fonds propres complémentaires	2 666 900									2 666 900
Apports avec droit de reprise	0									0
Ecart de réévaluation	0									0
Réserves	0									0
Autres réserves	571 238									0
Report à nouveau	10 388 808		1 509 058							571 238
Excédent ou déficit de l'exercice	1 509 058		-1 509 058		2 158 173					11 897 866
Situation nette	22 328 043		0		2 158 173			0		24 486 216
Fonds propres consommables	0									0
Subventions d'investissement	75 662							11 706		63 956
Provisions réglementées	0									0
TOTAL	22 403 706		0		2 158 173			11 706		24 550 173

6.3.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

6.3.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, etc).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

6.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	191 740			191 740
Quotes-parts virées au résultat	116 078		11 706	127 784
Montant net en fonds propres	75 662		11 706	63 956

6.4 *Fonds reportés et dédiés*

6.4.1 *Fonds reportés liés aux legs ou donations*

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés », poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.

Situations	Montant total des fonds	A l'ouverture de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	A la clôture de l'exercice
Ressources					
Legs et donations		550 140	364 603	228 115	686 628
Donations temporaires d'usufruit					
Total		550 140	364 603	228 115	686 628

6.4.2 *Fonds dédiés*

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, les fonds dédiés destinés à financer des immobilisations, seul le montant net des fonds dédiés étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux fonds dédiés destinés à financer des immobilisations).



Association Diocésaine de Belley Ars
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Montants exprimés en EUR

Variation des fonds dédiés issus de	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements	Transferts	Montant global
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	856 159	-	37 327	-	-	818 831
Sanctuaire ARS - Investissements	856 159	-	37 327	-	-	818 831
Evêché - Investissements	-	-	-	-	-	-
Paroisses - Investissements	-	-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	3 206 915	259 132	162 361	-	-	3 303 686
Legs et donations	287 540	-	2 500	-	-	285 040
Dons Evêché - Investissements	233 526	-	14 790	-	-	218 736
Dons Evêché - Projets à réaliser	141 604	22 570	-	-	-	164 174
Dons Paroisses - Investissements	223 298	52 734	19 345	-	-	256 688
Dons Paroisses - Projets à réaliser	93 911	76 852	-	-	-	170 763
Dons Sanctuaire d'Ars - Investissements	1 385 419	-	110 799	-	165 413	1 440 033
Dons Sanctuaire d'Ars - Projets à réaliser	841 618	106 976	14 928	-	165 413	768 254
Dons - Charges d'exploitations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 063 074	259 132	199 688	-	-	4 122 518

6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice	Dotations exercice	Reprises exercice	Fin exercice
Provisions pour indemnités de départ en retraite des laïcs	85 667	2 210	19 433	68 444
Provisions pour pension des prêtres retirés	2 123 994	65 074	49 061	2 140 007
Provisions pour risques	0	0	0	0
TOTAL	2 209 661	67 284	68 494	2 208 451

6.5.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié ;
- Application des règles du droit commun ;
- Âge de départ estimé : dès que les trimestres ont été acquis et que l'âge minimum est atteint ;
- Taux d'actualisation : 3,50% ;
- Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations fin de carrière : 1,50% ;
- Taux de rotation du personnel : faible ;
- Taux de mortalité : table de mortalité officielle ;
- Taux de charges sociales retenu : 35% non-cadres – 45% cadres.

6.5.2 Provisions pour pension des prêtres retirés

Au moment de l'ordination d'un prêtre, l'Evêque prend l'engagement pour le diocèse de subvenir aux besoins du prêtre ordonné jusqu'à son décès.

Cette obligation résulte d'un engagement qui doit être appréhendé dans les comptes annuels.

Conformément aux préconisations de la Conférence des Evêques de France, le montant de l'engagement est calculé en tenant compte :

- du coût moyen d'un prêtre retiré,
- du nombre de prêtres du Diocèse de Belley Ars en fonction de leur situation (en activité ou retiré),
- de l'âge des prêtres à la date de clôture,
- de leur espérance de vie sur la base de la table de mortalité INED concernant les hommes célibataires,
- des dotations à réaliser dans le futur pour les prêtres en activité.

L'engagement au 31 décembre 2022, constaté sous forme de provision, s'élève à 2 140 007 €.

6.6 Dettes

6.6.1 Emprunts et autres dettes assimilés

Dettes (a)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif			
		Echéances à moins d'1 an	Echéance		Echéance indéterminée (b)
			à plus 1 an	à plus 5 ans	
Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont :					
- à 1 an au maximum à l'origine	0	0			
- à plus d'1 an à l'origine	1 513 171	181 330	723 803	299 703	308 334
Emprunts et dettes financières divers	1 856 450	975 342			881 108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 378	185 378			
Dettes des legs ou donations	11 979	11 979			
Dettes fiscales et sociales	266 169	266 169			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 275	24 275			
Autres dettes (c)	803 272	803 272			
Produits constatés d'avance	734	734			
Total	4 661 428	2 448 479	723 803	299 703	1 189 442
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	68 986				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	282 885				

(a) non compris avances et acomptes recus sur commandes en cours

(b) dont :

- emprunt Maison Diocésaine	308 334 €
- comptes de dépôts des prêtres	307 851 €
- dépôts et cautions reçus	10 553 €
- comptes d'épargne diocésains	562 704 €
	<u>1 189 442 €</u>

6.6.2 Dettes des legs ou donations

Les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- Des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- Des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- De toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs et donations », intitulé identique à celui du poste au passif.

Les autres engagements chiffrables pris au titre des obligations le cas échéant stipulées par le testateur ou le donateur font l'objet d'une provision comptabilisée dans un compte dédié « provision pour charges sur legs et donations ».

6.6.3 Précisions sur d'autres dettes

6.6.3.1 Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	38 106
Charges sociales provisionnées	14 405
Charges fiscales provisionnées	
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	
Dettes part. groupe	
Dettes part. hors groupe	
Dettes sociétés en participation	
Fournisseurs	
Associés	
Banques	
Concours bancaires courants	
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	
RRR à accorder, avoirs à établir	
Personnel	
Organismes sociaux	90 609
Autres charges fiscales	
Divers	477 113
TOTAL	620 233

6.7 État des échéances des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	1 399 919		1 399 919
	Prêts	191 292	11 672	179 620
	Autres	575 453		575 453
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	152 322	152 322	
	Créances reçues par legs ou donations	158 875	158 875	
	Autres	1 521 213	1 521 213	
Charges constatées d'avance		34 184	34 184	
TOTAL		4 033 258	1 878 266	2 154 992

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Produits de tiers financeurs

7.1.1.1 Ressources liées à la générosité du public

7.1.1.1.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment :

	2022	2021
Denier	1 858 703	1 747 499
Casuel (baptêmes, mariages, funérailles)	1 167 661	1 034 581
Quêtes paroissiales	990 735	832 628
Autres dons divers	1 285 802	1 393 535
TOTAL	5 302 901	5 008 243

7.1.1.1.2 Legs, donations, assurance vie

PRODUITS	2022	2021
Montant perçu au titre d'assurances-vie	591 318	197 146
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9 (1)	946 751	594 247
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	227 105	340 921
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	228 115	273 840
(1) Contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou donations en l'absence de stipulation de testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres.		
CHARGES	2022	2021
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	194 900	268 000
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	364 602	415 049
SOLDE DE LA RUBRIQUE	1 433 787	723 105

7.1.1.2 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par exemple, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité ;
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

7.1.2 Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges

Reprises :

— Sur provisions pour risques et charges : 68 494 €.

Transferts de charges :

	2022	2021
Remboursement de salaires des Laïcs	136 050	138 880
Forfait logement des prêtres	60 832	59 384
Cotisations sociales prêtres en activité hors diocèse	226 393	237 380
Remboursement de cotisations mutuelles	85 480	91 918
Autres transferts de charges	38 081	35 286
TOTAL	546 836	562 846

7.1.3 Autres produits (d'exploitation)

	2022	2021
Kermesses et manifestations paroisses	64 037	53 121
Autres produits	360 065	301 034
TOTAL	424 101	354 154

7.2 Charges du compte de résultat

7.2.1 Dotations aux provisions

Dotations :

— Sur provisions pour risques et charges : 67 284 €.

7.2.2 Autres charges

Charges afférentes à des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés : 15 720 €.

7.3 **Résultat exceptionnel**

	2022	2021
Legs, donations, successions, dons, souscriptions	0	0
Plus ou moins-values/cessions d'actifs	638 961	311 582
Provision/compensation amortisss (Ars)	0	0
Dons exceptionnels	6 688	830 119
Remboursement assurance / sinistre	197 156	9 762
Contribution Fondation Nationale pour le Clergé	0	0
Contribution Ass. Bresse et Bugey	0	202 000
UADF Aide Diocèse en difficultés	0	0
Quote-part subventions inv. Virée au résultat	11 706	11 833
Reprise provision / risque exceptionnel	0	60 496
Provisions exceptionnelles	0	-32 559
Autres éléments exceptionnels	-13 778	11 526
TOTAL	840 733	1 404 759

Pour mémoire, notre entité comptabilise les legs et donations en résultat d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément au règlement comptable ANC 2018-06.

7.4 **Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser certaines contributions volontaires en nature pour les raisons suivantes :

- La présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement ;
- La valorisation des biens mis à disposition est trop complexe.

7.4.1 Contributions volontaires en nature : informations détaillées

7.4.1.1 Mise à disposition de biens immobiliers

L'Association Diocésaine de Belley-Ars bénéficie de la part de tiers divers (Etat, communes, etc.) de la mise à disposition gracieuse de nombreux locaux nécessaires à son fonctionnement : églises, cures, salles paroissiales, etc. Cette mise à disposition n'est pas valorisée, ni comptabilisée.

En contrepartie de ces mises à disposition, l'association finance tout ou partie des travaux et frais d'entretien.

7.4.1.2 Prestations en nature

Les principales prestations en nature reçues sont les suivantes :

- Prestation de rénovation pour un montant de 30 296 € ;
- Impression des cartes de vœux pour un montant de 1 010 € ;
- Prestation de consultation et conseil par un cabinet d'architecte de 2 800 €.

7.4.1.3 Bénévolat

Le fonctionnement courant de l'association repose en partie sur de nombreux bénévoles apportant leur concours à titre gracieux dans des tâches diverses et variées, tant au niveau de l'Evêché que des Paroisses, des services diocésains et du Sanctuaire d'Ars (administratifs, catéchistes, organistes, gardiens, membres d'équipes de préparation au mariage et au baptême, etc.).

Les missions bénévoles réalisées en Eglise résultent du statut de baptisé qu'elles ne font que traduire en actes.

En conséquence, ces missions ne sont ni valorisées, ni comptabilisées dans les comptes de l'Association.

8 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

8.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 0 € en 2022.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « compte financier » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif ».

9 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

9.1 Engagements financiers donnés et reçus

9.1.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Dettes	Engagements donnés	Montants
Emprunt CIC 320 K€ - 2010	Privilège de prêteur de deniers + Hypothèque / Cure St Didier	77 658
Emprunt CACE 1.090 K€ - 2010	Hypothèque conventionnelle (garantie commune avec l'emprunt LCL) sur tènement immobilier situé au 27 et 29 rue Nodet à Bourg	260 708
Emprunt LCL 1.090 K€ - 2010	Hypothèque conventionnelle (garantie commune avec l'emprunt CACE) sur tènement immobilier situé au 27 et 29 rue Nodet à Bourg	266 640
Emprunt CIC Travaux artemare - 2015	Nantissement CATIP Entreprise 3 ans	0
Emprunt CIC Providence Ars - 2016	Privilège de prêteur de deniers + Hypothèque conventionnelle sur tènement immobilier Providence à Ars	406 351
Emprunt CIC Travaux Lagnieu - 2016	Nantissement Compte Evolutif CIC	30 428
Emprunt SG Maison Diocésaine 1 200 K€ - 2020	Hypothèque sur tènement immobilier situé Rue Molière à Bourg + Nantissement compte à terme détenu	308 334
TOTAL		1 350 119

9.1.2 Engagements financiers donnés

L'Association Diocésaine de Belley Ars s'est portée caution d'un emprunt réalisé par la SCI Lalande Alsace dont la fin du remboursement est intervenue en 2022.

9.2 Bail emphytéotique

Le 20 décembre 2016, l'Association Diocésaine de Belley-Ars a donné la maison St Anthelme située à Belley, à bail emphytéotique à l'Association des Amis du Grand Séminaire de Belley, et ce pour une durée de CINQUANTE (50) ans ayant commencé à courir le 21 décembre 2016. Auparavant, cette maison était mise à disposition gratuitement à l'Association des Amis du Grand Séminaire de Belley.

Le 26 août 2019, il a été procédé à la résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnité de résiliation.

L'Association Diocésaine de Belley-Ars est devenue propriétaire des travaux et améliorations apportés par l'Association des Amis du Grand Séminaire de Belley.

Au 31 décembre 2022, les aménagements n'ont pas été intégrés dans les comptes de l'Association Diocésaine de Belley-Ars faute d'information précise.

9.3 Legs et donations

Au 31 décembre 2022, certains legs acceptés ne figurent pas au bilan, faute d'informations précises obtenues de la part des exécuteurs testamentaires.